

Statut de la Catégorie A (A et A +)

Sous la pression de F.O.-DGFIP, l'administration revoit sa copie

Deux groupes de travail concernant le futur statut de la catégorie A (A et A +) se sont déroulés les 17 novembre et 7 décembre 2009 (cf. comptes rendus sur le site de F.O.-DGFIP), dont les discussions ont essentiellement porté sur le schéma de déroulement de carrière proposé par l'administration.

La délégation F.O.-DGFIP s'est largement exprimée pour dénoncer le projet qui présentait un indéniable recul par rapport au déroulement de carrière actuel des A « Gestion Publique », dont la durée de carrière se trouvait allongée de 3 ans 3 mois et qui perdaient 75 points d'indice brut, soit 57 points INM, lors du passage au grade correspondant à RP dans le nouveau statut.

Pour F.O.-DGFIP, les GT suivants devaient être présidés par des représentants de l'administration ayant un pouvoir de décision pour faire évoluer le dispositif. Toutefois, F.O.-DGFIP avait, en décembre dernier, accepté de discuter sur certains articles du futur statut qui ne seraient pas impactés par le schéma de déroulement de carrière, et demandé que le prochain GT soit présidé par le Directeur chargé des Ressources Humaines, M. Philippe RAMBAL. Des demandes de documents complémentaires (classement des postes, statuts d'emplois, postes de débouchés pour chaque grade, mesures transitoires, volumétrie des recrutements...) ont été formulées et auraient dû être satisfaites avant le 24 décembre selon les engagements de la Direction Générale.

Face à ce projet régressif, F.O.-DGFIP a décidé de faire circuler une pétition à destination des cadres A de la filière gestion publique.

Le seul document fourni le 28 décembre, a été un nouveau projet de déroulement de carrière, tenant compte pour partie des demandes de F.O.-DGFIP, mais qui demeure encore insuffisant par rapport aux revendications exprimées par le Syndicat.

Répondant ainsi à la demande de F.O.-DGFIP, M. RAMBAL a présidé le 13 janvier 2010 un GT permettant de poursuivre les débats et de fixer un cadre aux discussions. En ouvrant la réunion, il a énoncé les principes qui avaient été retenus par la Direction Générale pour élaborer le projet :

- prendre le meilleur dans chaque statut actuel,
- pas de linéarité totale dans le statut : pour un cadre, il faut des points de rendez-vous en cours de carrière,
- préserver le bornage indiciaire actuel, d'où l'indice terminal pour le futur grade d'Inspecteur Divisionnaire à 985 (indice brut) et 798 (indice net majoré),
- lutter contre les effets d'allongement de carrière,
- créer des passerelles pour accéder aux grades supérieurs,
- conserver le même niveau indiciaire qu'actuellement dans le cadre des statuts d'emplois,

- reconnaître et valoriser de deux types d'emplois :
 - le domaine de l'expertise : les cadres (futurs IP et Inspecteurs Divisionnaires) doivent pouvoir y faire carrière,
 - les comptables : ces cadres doivent pouvoir accéder aux plus hauts niveaux de la fonction comptable.

Dans sa déclaration liminaire, la délégation F.O.-DGFIP a fait part du malaise grandissant chez les inspecteurs, engendré notamment par leur positionnement dans les structures unifiées et le manque de perspectives de carrière lié au projet de statut. *F.O.-DGFIP a également demandé que « ULYSSE CADRES » soit accessible par les Inspecteurs.*

Les documents permettant une analyse des conséquences du nouveau statut, réclamés lors du précédent GT, n'ayant pas été fournis, F.O.-DGFIP s'est interrogé sur l'intérêt de participer à ces débats. Cependant l'attente des personnels étant forte, la Direction Générale ayant pris partiellement en compte nos revendications sur le déroulement de carrière, la présence du directeur RH apportant un éclairage sur les principes directeurs retenus pour élaborer le futur statut, le Syndicat a estimé devoir avancer sur le sujet et porter ses revendications.

LES ÉLÉMENTS DU PROJET DE STATUT DE LA DGFIP

- aucune avancée n'étant constatée pour les inspecteurs qui conservent la même grille indiciaire, F.O.-DGFIP a réitéré sa revendication sur la création d'un 13^{ème} échelon, doté de points d'indice supplémentaires ainsi que la réduction de la durée dans les échelons,
- pour l'accès au futur grade d'Inspecteur Divisionnaire, l'Administration a désormais intégré les mêmes conditions d'accès et de bornage indiciaire que pour l'accès à RP du Trésor public. C'était un gros sujet de blocage. F.O.-DGFIP a été entendu sur ce point, ce qui n'est qu'un minimum pour nos collègues de la Gestion Publique. Pour nos collègues de la filière fiscale, F.O.-DGFIP a permis un alignement qui procurera lors du passage d'inspecteur à Inspecteur divisionnaire un gain en INM de 57 points,
- cependant le passage à partir d'I9 se fait sans reprise d'ancienneté et à partir d'I10 avec la seule ancienneté acquise dans cet échelon, alors qu'actuellement en Gestion Publique on reprend l'ancienneté acquise à partir du 9^{ème} échelon dans la limite de 3 ans 3 mois, ce qui permet d'accéder immédiatement ou plus rapidement à RP2 (indice brut 821 - INM 673),
- un accès linéaire, au niveau indiciaire IB 901 (INM 798) en 25 ans 6 mois. Ce qui représente une petite avancée pour les collègues de la filière fiscale, puisque, auparavant, ils arrivaient à cet indice en linéaire, mais en 26 ans 6 mois, soit un gain d'un an. Dans la filière gestion publique, la durée théorique moyenne était de 23 ans 9 mois, mais en fait on pouvait attendre 2 ans sur le TA avant d'être promu. De plus il y avait obligation de mobilité géographique ou fonctionnelle.

Dans son projet, l'administration retient donc plutôt des éléments du statut de la filière fiscale. Cela représente une avancée pour les agents de la filière gestion publique qui ne souhaitent pas de mobilité.

- la durée de déroulement de carrière pour atteindre l'indice sommital d'Inspecteur Divisionnaire reste supérieure de 3 mois au statut actuel, alors que le 1^{er} projet l'allongeait de 3 ans 3 mois pour la filière gestion publique. F.O.-DGFIP demande à ce qu'elle soit ramenée à la durée actuelle,
- *l'accès à IP pourra se faire par 3 voies :*
 - Le concours professionnel à partir de I5 ;
 - Un Tableau d'Avancement (T/A) à partir de I8 ;
 - Un T/A pour les Inspecteurs divisionnaires de classe normale de 2^{ème} échelon.

Le T/A pour l'accès au grade d'IP correspond à l'ancien article 28 du statut des Impôts. La proposition de l'Administration est de passer les possibilités actuelles de 1/6 maximum des postes à 1/4 pour l'accès par TA, sans qu'à ce stade des discussions ne soit précisée la part de chacun des deux T/A. Pour F.O.-

DGFiP, l'ouverture d'une nouvelle voie d'accès au grade d'Inspecteur Principal ne doit pas avoir comme conséquence de limiter les places offertes aux voies existantes.

Pour F.O.-DGFiP, si cela peut être une chance supplémentaire pour des collègues d'accéder à un parcours professionnel permettant d'accéder aux grades d'Administrateur Adjoint et d'Administrateur des Finances Publiques (AFIP), notamment ceux qui dérouleront une carrière dans la fonction de comptable, pour la grande majorité des agents de catégorie A, ce sera loin d'être le cas.

Pour les fonctions de Chefs de Service Comptable, pourvus par voie de détachement sur statut d'emploi, F.O.-DGFiP revendique des échelles lettres (HEA, HEB, HEC), comme c'est actuellement le cas dans la Gestion Publique. Or l'administration propose l'indice brut 1015 (INM 821) sur ces emplois, indice que F.O.-DGFiP revendique comme indice sommital pour les Inspecteurs Divisionnaires Hors classe et les IP. Cela aurait pour effet, comme l'administration le fait pour les Inspecteurs Divisionnaires de classe normale, de rendre cohérent et d'améliorer le déroulement de carrière.

La question du mode de promotion par tableau d'avancement se pose également. L'administration hésite entre le système actuel du Trésor public (T/A sur proposition du TPG, information des représentants locaux des personnels et avis en CAPC) ou le système en vigueur dans l'ex DGI, incluant, après avis du Directeur, un passage devant un jury.

Pour F.O.-DGFiP, l'introduction d'un T/A pour une promotion à un grade supérieur ne peut comporter un système de sélection supplémentaire. F.O.-DGFiP a donc demandé qu'il n'y ait pas de sélection par le biais d'un jury.

L'introduction d'un statut d'emploi d'Inspecteur Expert, permettrait d'intégrer les Inspecteurs Vérificateurs Spécialisés actuels (IVS), mais concernerait également d'autres missions que le contrôle fiscal externe (ex : assistant auditeur...), par augmentation du nombre d'emplois budgétaires.

Par rapport au grade d'IVS, la revendication de F.O.-DGFiP était d'étendre la possibilité d'accéder à ce grade sur l'ensemble du territoire. Sans être favorable au statut d'emploi, cette extension à d'autres missions ne peut y répondre que très partiellement, dans la mesure où les emplois supplémentaires concerneront d'autres missions. De plus, pour F.O.-DGFiP cette création de grade ne peut en aucun cas répondre à la demande d'un 13^{ème} échelon.

La création de l'emploi d'Inspecteur Divisionnaire Expert, comme cela est actuellement le cas pour les IDEP dans la filière fiscale, mais sans statut d'emploi, a été annoncée.

F.O.-DGFiP a réitéré sa demande de communication rapide des statuts d'emploi projetés par l'administration ce qui pour le moment n'est le cas ni pour le statut d'emploi de CSC, ni pour celui d'inspecteur expert.

A également été évoqué le grade à accès fonctionnel (GRAF) en cours de discussion au niveau Fonction Publique. Contrairement au statut d'emploi, où l'agent perd l'indice s'il perd l'emploi, l'indice acquis dans le GRAF lui resterait acquis.

L'ANALYSE ET LES REVENDICATIONS DE F.O.-DGFiP

Certes, il y a quelques avancées pour un certain nombre de collègues entre le nouveau projet et les intentions affichées par l'administration. Cependant, pour F.O.-DGFiP, c'est encore loin du compte et c'est même en retrait par rapport à l'existant sur d'autres points importants.

F.O.-DGFiP considère comme dilatoire l'argument de l'administration, qui s'affirme « tenue par la Fonction Publique ». En effet, d'une part, s'il n'y avait pas eu de réforme, il n'y aurait pas eu de régression. D'autre part, les avancées possibles pour les uns (AFIP), doivent l'être pour les autres. C'est pourquoi, F.O.-DGFiP revendique une amélioration des carrières, justifiée par l'implication et les efforts demandés aux cadres confrontés aux bouleversements actuels.

La Direction Générale a affirmé vouloir, pour ses cadres, des carrières rapides en allant au maximum possible de la linéarité.

F.O.-DGFIP réaffirme donc ses revendications :

- 13^{ème} échelon pour les inspecteurs,
- indice terminal 1015 IB pour les Inspecteurs divisionnaires et pour les IP,
- indice terminal hors échelle A pour les futurs administrateurs adjoints,
- maintien des promotions au grade supérieur en fin de carrière (grades de fin de carrière, promotions à titre personnel), comme cela se fait actuellement à certains niveaux de grades.

En outre, le Syndicat attend de l'administration qu'elle précise ses intentions sur les possibilités d'accès aux fonctions de CSC indicés.

Pour F.O.-DGFIP, en effet, il ne serait pas acceptable que les collègues qui effectuent l'essentiel de leur carrière sur des postes comptables culminant aux indices brut 985 (INM 798) voient se limiter leurs possibilités d'accès aux postes de CSC.

C'est pourquoi, au-delà du projet de déroulement de carrière qui sous-tend tout le statut, le syndicat F.O.-DGFIP a réitéré sa demande d'éléments chiffrés sur les possibilités d'accès à chaque grade, et notamment, en fonction de l'origine (IDiv/IP) sur les emplois de CSC. Se pose donc également la nécessité d'avoir le classement des postes comptables.


Pour F.O.-DGFIP, le nouveau statut, qui engage l'avenir des cadres de la DGFIP pour de nombreuses années, doit se traduire pour tous par des améliorations de l'existant puisque la réforme ne devait pas faire de perdants. Il faut constater, aujourd'hui, que le Syndicat a dû batailler pour qu'il n'y ait pas de régressions. Si certains résultats positifs ont été obtenus, il subsiste néanmoins des points à améliorer.

Tel est le bilan qui peut être tiré des trois réunions depuis le début des discussions.

Puis, il y aura la seconde étape, celle de l'harmonisation des règles de gestion qui permettra la mise en œuvre du statut.

Pour F.O.-DGFIP, la principale leçon à retenir de la première phase des discussions est la nécessité d'une constante vigilance. Ce sera également vrai pour la seconde étape. Le Syndicat veillera attentivement au contenu des projets de l'administration et dénoncera toutes nouvelles propositions qui auraient pour effet de limiter les effets positifs du statut.

F.O.-DGFIP, sur la base de ses revendications, entend que la Direction Générale des Finances Publiques réponde aux aspirations du plus grand nombre.

	BULLETIN D'ADHESION	
	NOM :	PRÉNOM :
	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %
	AFFECTATION :	
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)		
Fait à		
le		
(signature)		
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu		

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr

C.P.P.P. (en cours d'instruction) - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN